

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 juin 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par
intérim

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal soumet à la consultation publique le projet de résolution suivant, madame Gabrielle Piché, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet, ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction de six immeubles, en copropriété horizontale, comportant neuf logements chacun, situés aux 725 à 825, carré Albany-Tétrault (lots 5 664 730, 5 980 539, 5 696 246, 5 664 733 et 5 664 754), dans la zone d'utilisation résidentielle 2023-H-24

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 25-305

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-306

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-307

Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées – Édition 2025 – Proclamation

CONSIDÉRANT que la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées* vise à sensibiliser la population quant à l'importance de la maltraitance des aînés comme étant une question de santé publique et de droits de la personne;

CONSIDÉRANT que la *Politique régionale des aînés – Municipalité amie des aînés (MADA)* de la MRC des Maskoutains reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance lorsqu'un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains agit à titre de partenaire au sein du projet RADAR (Réseau Actif de Dépistage des Aînés à Risque), contribuant au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a également mis en place le *Guide d'information pour les aînés*, le bulletin et l'infolettre *La MRC amie des aînés* visant, notamment, à informer les aînés, les citoyens, les municipalités, les intervenants et les aidants naturels;

CONSIDÉRANT que la bientraitance est une approche valorisant le respect de toute personne, incluant ses besoins, ses demandes et ses choix, y compris ses refus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la journée du 15 juin 2025 comme étant la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées*, afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains;
- D'inviter tous les élus et la population de la MRC des Maskoutains à porter le ruban mauve, en guise de symbole de solidarité à la lutte contre la maltraitance des personnes âgées;



- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-308

Calendrier des séances ordinaires 2026 – Adoption

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le calendrier suivant relativement aux séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2026, lesquelles se tiendront le lundi (sauf mention contraire), en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville, et débuteront à 18 h 30 :
 - 19 janvier;
 - 2 février;
 - 16 février;
 - 2 mars;
 - 16 mars;
 - 7 avril (mardi);
 - 20 avril;
 - 4 mai;
 - 19 mai (mardi);
 - 1^{er} juin;
 - 15 juin;
 - 6 juillet;
 - 3 août;
 - 8 septembre (mardi);
 - 21 septembre;
 - 5 octobre;
 - 19 octobre;
 - 2 novembre;
 - 16 novembre;
 - 7 décembre;
 - 21 décembre.

Un avis public du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026 sera publié par la greffière, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-309

Approbaton de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la liste des comptes pour la période du 15 au 27 mai 2025 comme suit :

1) fonds d'administration	15 421 124,70 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	352 819,32 \$
TOTAL :	15 773 944,02 \$
- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-310

Vente pour taxes – Enchérisseur au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe – Abrogation de la résolution 24-235

CONSIDÉRANT la résolution 24-235, adoptée le 15 avril 2024, par laquelle le Conseil municipal a désigné certains fonctionnaires pour enchérir, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, lorsque des immeubles sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, ou lorsque de tels immeubles font l'objet d'une vente sous contrôle de justice ou de toute autre vente ayant le même effet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette dernière résolution, afin d'actualiser les conditions relatives à l'enchère, conformément au récent amendement effectué à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Annie Pelletier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De désigner le directeur du Service des finances et trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, pour enchérir, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, lorsque des immeubles situés sur le territoire de la municipalité sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, ou lorsque de tels immeubles font l'objet d'une vente sous contrôle de justice ou de toute autre vente ayant le même effet;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 24-235, adoptée le 15 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-311

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Service d'authentification clicSÉCUR Entreprises – Nomination de représentant – Abrogation de la résolution 23-598

CONSIDÉRANT la résolution 23-598, adoptée le 2 octobre 2023, par laquelle le Conseil municipal a notamment autorisé madame Sylvie Guay, assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à titre de représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe pour clicSÉCUR — Entreprises;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette résolution et de procéder au remplacement de l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité agissant à titre de représentant de la Ville pour clicSÉCUR — Entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser monsieur Michel Côté, assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer ce qui suit :
 - inscrire la Ville de Saint-Hyacinthe aux fichiers de Revenu Québec;
 - gérer l'inscription de la Ville de Saint-Hyacinthe à clicSÉQUR — Entreprises;
 - gérer l'inscription de la Ville de Saint-Hyacinthe à *Mon dossier pour les entreprises* et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
 - remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier pour les entreprises*, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
 - consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).
- D'abroger la résolution 23-598, adoptée le 2 octobre 2023, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-312

Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs – Approbation – Abrogation de la résolution 23-303

CONSIDÉRANT la résolution 23-303, adoptée le 15 mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'adoption de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*, datée du 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun d'actualiser cette Politique, notamment afin de hausser les seuils administratifs de certains processus d'approvisionnement, soit pour tout contrat de biens, de services et d'exécution de travaux jusqu'à un montant de 59 999,99 \$ et d'interdire l'octroi de contrats de gré à gré excédant le seuil d'appel d'offres public, basé sur l'exception du fournisseur unique;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 22 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*, préparée par le Service des finances et datée du 2 juin 2025, telle que soumise;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 23-303, adoptée le 15 mai 2023, et de remplacer la politique découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-313

Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2025-2028 – Construction d’un lien cyclable en bordure de l’avenue des Golfeurs, reliant la rue du Tertre et l’avenue du Caddy – Demande d’aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite réaliser des travaux pour la construction d’un lien cyclable en bordure de l’avenue des Golfeurs, reliant la rue du Tertre et l’avenue du Caddy;

CONSIDÉRANT que le *Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d’application du *Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2025-2028*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s’engage à respecter les lois et les règlements en vigueur, et à obtenir les autorisations requises avant l’exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 317 000,00 \$, taxes incluses, et que l’aide financière demandée au ministère est de 163 664,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D’autoriser monsieur Marc-Olivier Bleau, chef de la Division mobilité active et durable du Service du génie, ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Alexandre Lamoureux, directeur du Service du génie, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d’aide financière relative à la construction d’un lien cyclable en bordure de l’avenue des Golfeurs, reliant la rue du Tertre et l’avenue du Caddy, lequel projet s’inscrit dans le cadre du *Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2025-2028*;
- De confirmer l’engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à faire réaliser le projet admissible conformément aux modalités d’application du programme en vigueur et de reconnaître qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée;
- D’autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d’agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document ou toute entente, incluant la convention d’aide financière (le cas échéant), à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce projet;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d’emprunt numéro 745 (poste budgétaire 23-042-21-713).

Adoptée à l’unanimité



Résolution 25-314

Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2025-2028 – Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif – Reconstruction de l’avenue Bourdages Sud, entre les rues Saint-Pierre Ouest et Sainte-Madeleine – Demande d’aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite réaliser des travaux pour la reconstruction de l’avenue Bourdages Sud, entre les rues Saint-Pierre Ouest et Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT que le *Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2025-2028* vise à soutenir le développement, l’amélioration et l’entretien d’infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d’encourager le tourisme durable, d’améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d’application du *Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2025-2028*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s’engage à respecter les lois et les règlements en vigueur, et à obtenir les autorisations requises avant l’exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 337 318,42 \$, taxes incluses, et que l’aide financière demandée au ministère est de 154 008,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit autoriser le dépôt de la demande d’aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D’autoriser monsieur Marc-Olivier Bleau, chef de la Division mobilité active et durable du Service du génie, ou en son absence ou incapacité d’agir, monsieur Alexandre Lamoureux, directeur du Service du génie, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d’aide financière relative à la reconstruction de l’avenue Bourdages Sud, entre les rues Saint-Pierre Ouest et Sainte-Madeleine, lequel projet s’inscrit dans le cadre du *Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2025-2028 – Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif*;
- De confirmer l’engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à faire réaliser le projet admissible conformément aux modalités d’application du programme en vigueur et de reconnaître qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée;
- D’autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d’agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document ou toute entente, incluant la convention d’aide financière (le cas échéant), à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce projet;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d’emprunt numéro 745 (poste budgétaire 23-042-21-713).

Adoptée à l’unanimité



Résolution 25-315

Construction d'une route de contournement et d'un cinquième pont permettant de relier les rues Frontenac et Saint-Pierre Ouest – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que l'intersection formée par l'avenue Castelleau et la rue Frontenac (Route 231) est sous gestion partagée entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « MTMD »);

CONSIDÉRANT que, plus précisément, le tronçon de la rue Frontenac débutant à partir de l'avenue de Dieppe, en direction ouest, jusqu'aux limites de la municipalité de Saint-Damase, est sous la juridiction du MTMD (Route 231);

CONSIDÉRANT que ce tronçon inclut l'intersection formée par le boulevard Casavant Ouest et la rue Frontenac;

CONSIDÉRANT que le Grand rang Saint-François, du Pont Douville jusqu'aux limites de la Ville de Saint-Pie, est sous la juridiction du MTMD (Route 235);

CONSIDÉRANT que le développement de la Ville de Saint-Pie et la circulation en provenance de cette dernière transite également par le Pont Douville;

CONSIDÉRANT que l'axe Grand Rang, l'avenue Castelleau et le Grand rang Saint-François (Route 235) permet de relier l'autoroute Jean-Lesage (autoroute 20) à l'autoroute des Cantons-de-l'Est (autoroute 10), pour tous les résidents de la région;

CONSIDÉRANT que de nombreux problèmes de circulation et de congestion routière sont constatés aux heures de pointe, tant en matinée qu'en soirée, sur le Pont Douville, lequel permet de relier l'avenue Castelleau au Grand rang Saint-François (Route 235);

CONSIDÉRANT qu'un très faible niveau de service est actuellement offert aux automobilistes transitant par ce pont;

CONSIDÉRANT que, dans un horizon de 5 à 10 ans, le projet de développement domiciliaire Domaine sur le Vert, situé à proximité du Pont Douville, comportera près de 2 500 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT que l'École au Domaine-sur-le-Vert compte, à elle seule, près de 600 élèves;

CONSIDÉRANT que tous ces usagers transitent par le Pont Douville, occasionnant ainsi la surcharge de cet ouvrage;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite procéder à la construction d'une route de contournement et d'un cinquième pont au-dessus de la rivière Yamaska, permettant de relier les rues Frontenac et Saint-Pierre Ouest, dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest et sollicite une aide financière ministérielle pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également conclure un protocole d'entente avec le MTMD permettant de définir le partage des coûts reliés à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder, à nouveau, à l'analyse du dossier visant la construction d'une route de contournement et d'un cinquième pont au-dessus de la rivière Yamaska, permettant de relier les rues Frontenac et Saint-Pierre Ouest, dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest;
- De demander également au ministère d'octroyer une aide financière à la Ville de Saint-Hyacinthe pour contribuer à la réalisation de ce projet;



- De signifier l'intérêt de la Ville à négocier un protocole d'entente à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-316

Chef de peloton au Service de sécurité incendie – Promotion

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Jonathan Desmarais au poste de chef de peloton au Service de sécurité incendie (échelon minimal du grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Desmarais au 16 juin 2025;
 - 2) de soumettre monsieur Desmarais à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à monsieur Desmarais de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-317

Chef d'équipe aux opérations horticulture à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Promotion

CONSIDÉRANT la résolution 25-174, adoptée le 7 avril 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 2025-01 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, portant notamment sur la création d'un poste de chef d'équipe aux opérations horticulture à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Étienne Lincourt au poste de chef d'équipe aux opérations horticulture à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 9 juin 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, ainsi qu'à la lettre d'entente 2025-01.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-318

Chef d'équipe aux opérations parcs, espaces verts et terrains sportifs à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Promotion

CONSIDÉRANT la résolution 25-174, adoptée le 7 avril 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 2025-01 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, portant notamment sur la création d'un poste de chef d'équipe aux opérations parcs, espaces verts et terrains sportifs à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Frédérick Michon au poste de chef d'équipe aux opérations parcs, espaces verts et terrains sportifs à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 9 juin 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, ainsi qu'à la lettre d'entente 2025-01.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-319

Préposé à l'entretien des parcs, des espaces verts et des terrains sportifs à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Promotion

CONSIDÉRANT la résolution 25-175, adoptée le 7 avril 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 2025-02 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, portant notamment sur la création d'un poste de préposé à l'entretien des parcs, des espaces verts et des terrains sportifs à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Vincent Beauregard au poste de préposé à l'entretien des parcs, des espaces verts et des terrains sportifs à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 13-24 mois), et ce, à compter du 3 juin 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, ainsi qu'à la lettre d'entente 2025-02.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-320

Horticulteur à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Promotion

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- De promouvoir madame Anne-Marie Caya au poste d'horticultrice à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 9 juin 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-321

Électricien à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 25-174, adoptée le 7 avril 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 2025-01 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, portant notamment sur la création d'un quatrième poste col bleu d'électricien à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Éric Robert au poste d'électricien à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Robert au 16 juin 2025;
- De soumettre monsieur Robert à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Robert de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-322

Inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Marjorie Dionne au poste d'inspectrice municipale à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon d'embauche – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Dionne au 9 juin 2025;
- De soumettre madame Dionne à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Dionne de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur;



- De nommer madame Dionne à titre d'inspectrice régionale adjointe, agissant sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, pour les fins d'administration et de délivrance des permis et certifications en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;
- De désigner madame Dionne à titre d'inspectrice adjointe responsable de l'application du *Règlement 24-648 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans les limites des devoirs et pouvoirs prévus à ce règlement et de consentir à sa nomination à ce titre par le Conseil de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-323

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 46 – Création d'un poste de technicien en foresterie urbaine à la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement et amendement de l'organigramme – Autorisation de signature

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 46 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la création d'un poste de technicien en foresterie urbaine à la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 9 juin 2025, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente;
- D'approuver l'organigramme amendé du Service de l'urbanisme et de l'environnement, tel que soumis en date du 2 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-324

Fin d'emploi de l'employé numéro 3907

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé 3907 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 2 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-325

Disposition de rebuts d'asphalte et de béton – 2025-068-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services de disposition de rebuts d'asphalte et de béton provenant des travaux d'excavation réalisés par la Ville dans un site autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT que le transport de rebuts d'asphalte et de béton est effectué par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la disposition de rebuts d'asphalte et de béton, excluant le transport, à la société Bertrand Mathieu limitée, plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 135 900,45 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-453-00-447 et 23-042-22-726;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-326

Service de transport de terre et de matériaux granulaires en vrac – 2025-093-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour le transport de terre, de pierre, de sable, d'asphalte et autres matériaux granulaires en vrac;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut la main-d'œuvre, la machinerie et le carburant requis pour effectuer les services de transports des matériaux du plan d'asphalte, de la carrière ou de tout autre emplacement vers les différents sites de travaux situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 30 novembre 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif au service de transport de terre et de matériaux granulaires en vrac à la société Vrac-Montérégie, plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 170 829,86 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-320-00-516 et 23-042-22-726;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-327

Réfection de la toiture du Pavillon Robert-Rousseau – 2024-073-TP-AOP – Résiliation de contrat – Modification de la résolution 24-512

CONSIDÉRANT la résolution 24-512, adoptée le 3 septembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la réfection de la toiture du Pavillon Robert-Rousseau (2024-073-TP-AOP), à la société Construction Benoît Moreau inc., contrat à prix forfaitaires pour un coût total de 301 510,44 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de résilier le présent contrat, conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De résilier unilatéralement le contrat relatif à la réfection de la toiture du Pavillon Robert-Rousseau (2024-073-TP-AOP), octroyé à la société Construction Benoît Moreau inc., par l'entremise de la résolution 24-512, adoptée le 3 septembre 2024, le tout conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec*, et ce, rétroactivement en date du 21 mai 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 24-512, adoptée le 3 septembre 2024, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-328

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation et de construction, reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 mai 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 21 mai 2025 :
 - 1) les travaux de rénovation de la façade avant, située au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment principal sis aux 1480-1510, rue des Cascades, pour le commerce « Panier Santé – Dame Nature », visant à rafraîchir la peinture existante en utilisant la peinture SICO, couleur piano à queue (numéro 6210-83), identique à celle existante;
 - 2) les travaux de rénovation pour l'escalier de l'entrée principale du bâtiment sis au 1195, rue Saint-Antoine, visant à réaliser un nouveau palier et un escalier en béton, ainsi qu'à installer trois nouvelles mains courantes tubulaires en acier inoxydable, le tout conformément aux plans préparés par la société ACDF Architecture inc., datés du 29 avril 2025;
 - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 13535-13545, avenue de l'Église, visant à remplacer l'ensemble des ouvertures situées à l'étage, soit quatre fenêtres à guillotine sur la façade avant et sur les façades latérales, ainsi que trois fenêtres à battant sur la façade arrière, lesquelles seront en PVC de couleur blanche, conformément à la soumission S2514836 préparée par la société Vaillancourt inc., reçue en date du 28 avril 2025, et conditionnellement à ce que l'ensemble des ouvertures conservent leurs finitions extérieures (cadrage) de couleur bleue;
 - 4) le plan-concept de la phase 1 du projet de développement Quartier des Pins, située aux 720 à 920, carré Albany-Tétrault (lots PC-5 664 753, 5 505 262, 5 832 556, 5 832 557, 5 832 558, 5 832 559, 5 839 066, 5 839 067, 5 839 068 et 5 839 069), prévoyant l'implantation, dans l'ilot central, d'un immeuble résidentiel comportant 88 logements, le tout conformément au document de présentation daté du 14 mai 2025, et conditionnellement à ce que la proposition de collecte des matières résiduelles soumise soit approuvée par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
 - 5) l'implantation d'un bâtiment accessoire sur la propriété sise au 1645, rue Girouard Est, visant à construire un garage détaché de 7,3 mètres par 9,7 mètres en cour arrière, à aménager une allée de circulation en gravier et à réaliser un aménagement paysager devant la façade arrière du bâtiment principal et sur le côté latéral droit de la cour arrière, conditionnellement à ce que l'aire de circulation existante, actuellement en gravier, soit réduite afin de la relier avec la façade avant du garage projeté.
- De refuser, pour la propriété sise au 1645, rue Girouard Est, la réalisation des travaux suivants : l'installation d'asphalte sur l'aire de stationnement existant actuellement en gravier, l'aménagement d'une deuxième entrée charretière, l'installation d'une aire de gravier au pourtour du garage détaché proposé, ainsi que l'installation d'une dalle de béton de 5,1 mètres par 7,3 mètres adjacente au garage existant, et ce, au motif que ces travaux vont à l'encontre des objectifs prévus aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 4.2 – *Construction, agrandissement ou addition d'un bâtiment* et de l'objectif et des critères prévus à l'article 4.3 – *Aménagement d'un terrain*, paragraphes 2 a), c) et g) du PIIA-11 – *Les boisés protégés* figurant au Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-329

Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 2360, rue Bobby-Hachey (lot 1 967 734) – Décision

CONSIDÉRANT que madame Julie Leboeuf et monsieur Christian Davidson ont soumis à l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), en date du 6 mai 2025, une demande d'abattage de dix arbres situés en cour arrière du bâtiment principal sis au 2360, rue Bobby-Hachey (lot 1 967 734), afin d'y permettre l'aménagement de deux bâtiments accessoires et d'une piscine;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est assujéti au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, et plus précisément au *PIIA-7 – Les Jardins Castelnau* (ci-après « PIIA-7 »);

CONSIDÉRANT que les articles 2 et 3.3 du PIIA-7 prévoient notamment que l'un des objectifs vise à conserver le couvert forestier en limitant l'occupation des terrains par les bâtiments et aires de services s'y rapportant;

CONSIDÉRANT que le CCU a soumis une recommandation défavorable à l'égard de ce projet, lors de sa séance du 21 mai 2025, et ce, pour les motifs suivants :

- les requérants doivent s'assurer de la conservation d'un maximum d'arbres existants en cour arrière;
- la plantation d'arbre à grand déploiement sous les lignes électriques doit être évitée;
- l'emprise de l'aménagement paysager projeté, notamment quant au nombre de bâtiments accessoires et quant à la superficie devant être pavée, doit être réduite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet visant à procéder à l'abattage de dix arbres en cour arrière du bâtiment principal sis au 2360, rue Bobby-Hachey (lot 1 967 734), conformément aux articles 2 et 3.3 prévus au *PIIA-7 – Les Jardins Castelnau* du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-330

Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 5520, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 532) – Décision

CONSIDÉRANT que la société Habitation MAVI inc., a soumis à l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), en date du 1^{er} mai 2025, une demande de construction d'une résidence multifamiliale isolée comportant 6 logements sur deux étages, ainsi que l'abattage de trois arbres, au 5520, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 532);

CONSIDÉRANT que cet immeuble est assujéti au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, et plus précisément au *PIIA-10 – Les projets de développement et redéveloppement durables* (ci-après « PIIA-10 ») à titre de septième secteur;

CONSIDÉRANT que l'article 6.1.2 – *Caractéristiques d'implantation* (Niveau A – Intégration urbaine), paragraphe 4 a) du PIIA-10 prévoit que les bâtiments, constructions et équipements doivent être implantés de façon à limiter la coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT que le CCU a soumis une recommandation défavorable à l'égard de ce projet, lors de sa séance du 21 mai 2025, et ce, pour les motifs suivants :



- ce projet de construction ne respecte pas le plan directeur de développement autorisé pour ce secteur, lequel prévoit qu'au plus quatre logements peuvent être implantés sur le terrain visé;
- le côté latéral droit du bâtiment projeté doit être composé d'un revêtement en bois d'ingénierie brun foncé et s'harmoniser avec un second matériau, afin d'en réduire l'impact visuel;
- un écran architectural, similaire à celui figurant aux plans précédemment mentionnés, doit être installé pour minimiser l'impact visuel des bacs de matières résiduelles;
- un plan d'aménagement paysager réalisé par un architecte paysagiste doit être soumis;
- la case de stationnement située parallèlement à l'allée de circulation doit être retirée et convertie en espace vert;
- trois arbres de remplacement supplémentaires doivent être ajoutés aux plans révisés à être soumis au Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- un arbre de remplacement proposé doit être à moyen ou grand déploiement et être d'une espèce indigène différente de ce qui a été proposé initialement;
- tous les arbres de remplacement doivent avoir, au moment de la plantation, un diamètre minimal de 40 millimètres, mesuré à 1 mètre du sol.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet visant la construction d'une résidence multifamiliale isolée comportant 6 logements sur deux étages, ainsi que l'abattage de trois arbres au 5520, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 532), conformément à l'article 6.1.2 – *Caractéristiques d'implantation* (Niveau A – Intégration urbaine), paragraphe 4 a) du PIIA-10 – *Les projets de développement et redéveloppement durables* du Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-331

Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 16995, avenue Gaston-Dore (lot 6 403 904) – Décision

CONSIDÉRANT que monsieur Marco Fafard a soumis à l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), en date du 5 mai 2025, une demande de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 16995, avenue Gaston-Dore (lot 6 403 904);

CONSIDÉRANT que cet immeuble est assujéti au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, et plus précisément au *PIIA-10 – Les projets de développement et redéveloppement durables* (ci-après « PIIA-10 ») à titre de septième secteur;

CONSIDÉRANT que l'objectif prévu à l'article 6.2.1 – *Concept architectural* (Niveau B – Intégration architecturale), paragraphe 1 e) du PIIA-10 vise à construire une nouvelle image urbaine en favorisant des projets architecturaux de qualité exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que le CCU a soumis une recommandation défavorable à l'égard de ce projet, lors de sa séance du 21 mai 2025, et ce, pour les motifs suivants:

- la toiture doit être harmonisée afin de retirer l'effet de lucarne rampante au-dessus de la fenestration située du côté droit de la façade avant;
- les dimensions de cette fenêtre doivent être révisées afin d'assurer une harmonisation avec le reste du bâtiment et les propriétés avoisinantes.



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 16995, avenue Gaston-Dore (lot 6 403 904), conformément à l'article 6.2.1 – *Concept architectural* (Niveau B – Intégration architecturale), paragraphe 1 e) du *PIIA-10 – Les projets de développement et redéveloppement durables* du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-332

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 725 à 825, carré Albany-Tétrault (lots 5 664 730, 5 980 539, 5 696 246, 5 664 733 et 5 664 754)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur François Malo, en date du 11 avril 2025, pour un projet particulier visant à autoriser la construction de six immeubles, en copropriété horizontale, comportant neuf logements chacun, localisés sur un même lot de base, dans la zone d'utilisation résidentielle 2023-H-24, et concernant plus précisément les propriétés sises aux endroits suivants :

Cadastre du Québec	Adresses civiques
▪ lots 5 664 730 et PC-5 664 753	725, carré Albany-Tétrault;
▪ lots 5 980 539 et PC-5 664 753	745, carré Albany-Tétrault;
▪ lots 5 696 246 et PC-5 664 753	765-775, carré Albany-Tétrault;
▪ lots 5 664 733 et PC-5 664 753	795, carré Albany-Tétrault;
▪ lots 5 664 754 et PC-5 664 753	825, carré Albany-Tétrault.

CONSIDÉRANT la résolution 25-265, adoptée le 5 mai 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le plan-projet de lotissement visant les lots 5 664 730, 5 980 539, 5 696 246, 5 664 733 et 5 664 754 du Cadastre du Québec, préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, reçu en date du 11 avril 2025, et ce, conditionnellement à ce que ce projet de lotissement en copropriété horizontale comportant plus d'un bâtiment sur un même lot soit autorisé conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et à la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC des Maskoutains à cet égard;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser l'élément dérogoire suivant dans la zone 2023-H-24 :

- la construction de six immeubles en copropriété horizontale destinés à un usage résidentiel, alors que l'article 8.1.1.2, paragraphe g), sous-paragraphe v), du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'un terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale, ne peut viser un usage résidentiel.

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 avril et du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT le projet de résolution soumis à la séance du 20 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin



Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction de six immeubles, en copropriété horizontale, comportant neuf logements chacun, situés aux 725 à 825, carré Albany-Tétrault (lots 5 664 730, 5 980 539, 5 696 246, 5 664 733 et 5 664 754), dans la zone d'utilisation résidentielle 2023-H-24, érigés sur un même terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale pour un usage résidentiel, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 11 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-333

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Martin Sévigny, en date du 24 septembre 2024, pour un projet particulier visant à autoriser des travaux de rénovation concernant la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que le projet de construction tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 8006-H-01, quant à la marge latérale minimale, l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et devant la façade avant, la norme de recul minimal pour procéder à l'implantation d'une clôture et la présence d'une haie en cour avant;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 8006-H-01 :

- une marge latérale minimale de 2,20 mètres, alors que les normes de l'article 15.4.6 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* imposent, pour ce terrain d'angle, une marge latérale de 4,29 mètres;
- l'implantation, sur un terrain d'angle, d'un bâtiment accessoire en cour avant et devant la façade avant du bâtiment principal, alors que l'article 16.3.2.4 paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- l'implantation d'une clôture en cour avant à un minimum de 0,10 mètre de la ligne avant du terrain, alors que l'article 17.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un recul minimal de 0,5 mètre;
- la présence d'une haie en cour avant à un minimum de 0 mètre de la ligne avant du terrain, alors que l'article 17.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un recul minimal de 1 mètre.

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 20 mai 2025;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, les travaux de rénovation pour la propriété sise au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137 du Cadastre du Québec), ayant les caractéristiques suivantes :
 - une marge latérale minimale de 2,20 mètres;
 - l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant et devant la façade avant du bâtiment principal;
 - l'implantation d'une clôture en cour avant à un minimum de 0,10 mètre de la ligne avant du terrain;
 - la présence d'une haie en cour avant à un minimum de 0 mètre de la ligne avant du terrain;

le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 24 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-334

Dérogations mineures – 16865, avenue Saint-Louis (lots 2 227 927 et PC-2 227 925) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Pascal Bissonnette, au nom de la société Gestion Pascal Bissonnette inc., relativement à l'immeuble situé au 16865, avenue Saint-Louis (lots 2 227 927 et PC-2 227 925), en date des 26 mars et 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 13 mai 2025 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 16865, avenue Saint-Louis (lots 2 227 927 et PC-2 227 925), dans le cadre du projet d'entreposage s'inscrivant dans les activités de la société Gestion Pascal Bissonnette inc., visant à permettre les éléments dérogatoires suivants :
 - autoriser la norme d'entreposage extérieur de « type D », soit pour le stationnement de camions et remorques, alors que la *Grille de spécifications* de la zone 5142-M-07 ne le permet pas;
 - autoriser que l'entreposage de « type D » se situe dans le stationnement existant en cour avant de cet immeuble, alors que l'article 17.9.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit à cet endroit;



le tout conformément au plan-projet d'implantation préparé par la société Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre inc., reçu en date du 7 avril 2025, et conditionnellement à ce qui suit :

- a) la conversion d'une surface actuellement pavée, ayant une superficie de 16,7 mètres carrés, en espace vert;
- b) la plantation de trois arbres conifères à moyen déploiement, mesurés à 1 mètre du sol lors de la plantation, lesquels devront permettre le maintien d'un triangle de visibilité;
- c) la conservation de l'ensemble des espaces verts existants sur la propriété, incluant la haie de cèdres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-335

Zonage agricole – 2945, chemin de la Rive (lot 1 840 748) – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que monsieur Bruno Deslauriers a présenté une demande d'autorisation, le 2 avril 2025, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 1 840 748 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 2945, chemin de la Rive, lequel a une superficie totale de 2 442,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le 13 août 1996, la CPTAQ a rendu la décision numéro 54085-236953, laquelle autorisait l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, pour une superficie de 1 254 mètres carrés, soit pour permettre la construction d'une résidence, sur le site de celle qui fut incendiée en 1993, en raison de droits acquis;

CONSIDÉRANT que, plus précisément, la présente demande vise une utilisation accessoire à des fins résidentielles sur une superficie de 1 188,2 mètres carrés de ce lot, soit pour la construction d'une serre à des fins d'agriculture personnelle et d'un cabanon, ainsi que l'installation d'un système de géothermie à énergie du sol, enfoui à une profondeur de 8 pieds et servant à desservir la résidence sise sur ce même lot;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, la partie du lot 1 840 748 concernée par ce projet ne comporte aucune activité agricole;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé dans un secteur agricole déstructuré et entouré d'activités de nature résidentielle;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Schéma d'aménagement révisé, au Plan d'urbanisme et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'autorisation déposée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 1 840 748 du Cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 188,2 mètres carrés, sis au 2945, chemin de la Rive, soit la construction d'une serre à des fins d'agriculture personnelle et d'un cabanon, ainsi que l'installation d'un système de géothermie à énergie du sol, enfoui à une profondeur de 8 pieds et servant à desservir la résidence sise sur ce même lot, le tout conformément à la demande complétée par le requérant en date du 2 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-336

Zonage agricole – Lots 2 256 772 et 2 257 121 (Rang de la Pointe-du-Jour) – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que madame Suzelle Barrington, consultante de la firme Consumaj inc., mandatée au nom de la société Avinic inc., souhaite présenter une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), concernant les lots 2 256 772 et 2 257 121 du Cadastre du Québec (Rang de la Pointe-du-Jour), lesquels ont une superficie totale de 32,54 hectares;

CONSIDÉRANT que, plus précisément, cette demande vise le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots 2 256 772 et 2 257 121, ayant une superficie de 6,35 hectares, en faveur de la société Les Fermes A. Gauvin & Fils inc.,

CONSIDÉRANT que cette alinéation permettrait l'implantation de trois poulaillers, soit deux qui seraient destinés à la production d'œufs de consommation (comportant respectivement 25 250 poules chacune) et un destiné à l'élevage de poules pondeuses (comportant 27 000 poulettes);

CONSIDÉRANT que la construction de ces nouveaux poulaillers est justifiée par le fait que les bâtiments sont utilisés à pleine capacité et le fait que la conversion du système actuel de logement sur cage par un système de poules en liberté exige une superficie plus élevée par poule;

CONSIDÉRANT que les sociétés Avinic inc. et Les Fermes A. Gauvin & Fils inc. comportent principalement les mêmes actionnaires, lesquels font partie d'une même famille;

CONSIDÉRANT que le site visé par la présente demande est celui représentant le plus faible risque de contamination microbiologique aérienne et de perte de terres cultivables et permet notamment de mieux disperser le fumier de volailles;

CONSIDÉRANT que la Division environnement de la société Consumaj inc. a produit, en avril 2025, un rapport relativement à ce projet de lotissement/aliénation pour l'établissement d'un élevage de poulets, laquelle recommande l'acceptation de ce dernier;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme au Schéma d'aménagement révisé, au Plan d'urbanisme et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'autorisation à être présentée par la requérante auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots 2 256 772 et 2 257 121 du Cadastre du Québec (Rang de la Pointe-du-Jour), ayant une superficie de 6,35 hectares, en faveur de la société Les Fermes A. Gauvin & Fils inc., pour l'implantation de trois poulaillers, le tout conformément à la demande soumise par la requérante en date du 17 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-337

Services d'inspection municipale pour l'année 2025 – 2025-027-U-DP – Mandat à titre de fonctionnaire municipal désigné et d'inspecteur régional adjoint

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'environnement a procédé à une demande de prix pour retenir les services professionnels d'une firme pouvant effectuer des inspections municipales sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture d'une ressource pouvant procéder à l'émission des permis, à l'analyse des plans et des documents, à l'impression des permis émis et de leur signature, ainsi qu'à la réalisation de diverses inspections sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'environnement a octroyé le contrat relatif aux services d'inspection municipale pour l'année 2025 à la société Gestion électronique de services techniques et d'inspection municipale inc. (GESTIM), contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 32 723,03 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix daté du 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat a débuté le 10 février 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de préciser davantage le mandat des inspecteurs de cette firme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De permettre aux inspecteurs de la société Gestion électronique de services techniques et d'inspection municipale inc., agissant, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, d'agir à titre de fonctionnaire municipal désigné au sens du *Règlement d'urbanisme numéro 350* et à titre d'inspecteur régional adjoint agissant sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, pour les fins d'administration et de délivrance des permis et certifications en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, et ce, pour toute la durée du présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-338

Société d'habitation du Québec – Programme d'amélioration de l'habitat (PAH) – Entente concernant la sécurité de l'information – Responsables de la sécurité informatique

CONSIDÉRANT l'*Entente concernant la sécurité de l'information* intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société d'habitation du Québec, en date du 23 février 2006, afin d'assurer la gestion du *Programme d'amélioration de l'habitat (PAH)* sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de désigner deux personnes au sein de l'organisation municipale à titre de responsables de la sécurité informatique, disposées à agir dans le cadre de l'entente précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- De désigner la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que la cheffe de la Division permis et inspection à titre de personnes dûment autorisées par la Ville de Saint-Hyacinthe à formuler une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application *Programme d'amélioration de l'habitat (PAH)* de la Société d'habitation du Québec, et ce, conformément aux directives et procédures émises par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-339

Règlement numéro 762 modifiant le Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats

La conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du *Règlement numéro 762 modifiant le Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*.

Résolution 25-340

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 762 modifiant le Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 762 modifiant le *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-341

Règlement numéro 350-143 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du Règlement numéro 350-143 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin :

- de modifier la définition de « Conteneur d'entreposage », afin d'y inclure la notion de « Conteneur maritime »;
- de préciser la notion existante de bâtiment accessoire;
- d'exclure certaines composantes ou équipements pouvant être intégrés aux conteneurs maritimes utilisés à titre de bâtiment accessoire, de limiter le nombre de ces installations et prévoir leurs normes d'implantation dans les zones 3063-P-04, 4077-P-04, 4087-P-04, 4120-P-04 et 4131-P-04;
- que le territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation mixte 6051-M-02 et dans la zone d'utilisation institutionnelle 6050-P-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6070-H-33;
- de créer deux nouvelles zones d'utilisation résidentielles 8070-H-16 et 8071-H-16, pour le projet de développement W.-Laurier, et d'ajouter une nouvelle *Grille de spécifications* pour chacune de ces zones;



- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 5029-H-01, afin de retirer la hauteur maximale présentement fixée à 11 mètres;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6009-C-07, afin de retirer la disposition spéciale relative au « Resto-bar / Centre-ville (art. 18.4) » et d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que les usages « Traiteur (CUBF 5891) » et « Service de vente au détail de mets préparés (CUBF 5899) » soient autorisés et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6018-C-07, afin d'autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », mais d'y permettre uniquement l'exercice de l'usage « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) (CUBF 5834) »;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6023-C-07, afin de retirer la disposition spéciale relative au « Resto-bar / Centre-ville (art. 18.4) » et d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que les usages « Traiteur (CUBF 5891) » et « Service de vente au détail de mets préparés (CUBF 5899) » soient autorisés et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6024-C-08, afin d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que l'usage « Salle de réunion (CUBF 7233) » soit autorisé au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal donnant sur la rue Girouard Ouest à titre d'usage complémentaire à l'usage principal et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6070-H-33, afin d'abroger la note particulière prévue à la norme d'implantation relative à l'aire de verdure dans cette zone, laquelle vise plus précisément le calcul du pourcentage d'aire de verdure minimal requis;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 8067-H-16, afin de soustraire cette zone au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, de prévoir un nombre maximal de logements et d'imposer la localisation de la porte d'entrée principale sur la façade du bâtiment ayant front sur l'avenue Andrée-Champagne.

Résolution 25-342

Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 350-143 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 350-143 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin :
 - de modifier la définition de « Conteneur d'entreposage », afin d'y inclure la notion de « Conteneur maritime »;



- de préciser la notion existante de bâtiment accessoire;
- d'exclure certaines composantes ou équipements pouvant être intégrés aux conteneurs maritimes utilisés à titre de bâtiment accessoire, de limiter le nombre de ces installations et prévoir leurs normes d'implantation dans les zones 3063-P-04, 4077-P-04, 4087-P-04, 4120-P-04 et 4131-P-04;
- que le territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation mixte 6051-M-02 et dans la zone d'utilisation institutionnelle 6050-P-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6070-H-33;
- de créer deux nouvelles zones d'utilisation résidentielles 8070-H-16 et 8071-H-16, pour le projet de développement W.-Laurier, et d'ajouter une nouvelle *Grille de spécifications* pour chacune de ces zones;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 5029-H-01, afin de retirer la hauteur maximale présentement fixée à 11 mètres;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6009-C-07, afin de retirer la disposition spéciale relative au « Resto-bar / Centre-ville (art. 18.4) » et d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que les usages « Traiteur (CUBF 5891) » et « Service de vente au détail de mets préparés (CUBF 5899) » soient autorisés et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6018-C-07, afin d'autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », mais d'y permettre uniquement l'exercice de l'usage « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) (CUBF 5834) »;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6023-C-07, afin de retirer la disposition spéciale relative au « Resto-bar / Centre-ville (art. 18.4) » et d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que les usages « Traiteur (CUBF 5891) » et « Service de vente au détail de mets préparés (CUBF 5899) » soient autorisés et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6024-C-08, afin d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que l'usage « Salle de réunion (CUBF 7233) » soit autorisé au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal donnant sur la rue Girouard Ouest à titre d'usage complémentaire à l'usage principal et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6070-H-33, afin d'abroger la note particulière prévue à la norme d'implantation relative à l'aire de verdure dans cette zone, laquelle vise plus précisément le calcul du pourcentage d'aire de verdure minimal requis;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 8067-H-16, afin de soustraire cette zone au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, de prévoir un nombre maximal de logements et d'imposer la localisation de la porte d'entrée principale sur la façade du bâtiment ayant front sur l'avenue Andrée-Champagne.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 7 juillet 2025, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 25-343

Levée de la séance

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 44.

Adoptée à l'unanimité